

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20130709-2013_00304_DA-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2013

Publication : 12/07/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Conseil Général
Haut-Rhin 

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux


Le Chef de Service
Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2013 00304 - 9 JUIL. 2013

Arrêté n° du

portant fermeture de la Maison de Retraite « Chanoine Oberlé »,
établissement d'hébergement de personnes âgées sis 31 rue Principale à 68500 RIMBACH
N° FINESS : 68 000 881 0

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-15, L 313-16, L 313-17, L 313-18, R 314-97 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le schéma gérontologique du Haut-Rhin 2012-2016 ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

Vu l'arrêté Conseil Général n° 000268 du 22 novembre 1988 portant habilitation au titre de l'aide sociale de la Maison de Retraite « Chanoine Oberlé » à RIMBACH ;

Vu l'arrêté Conseil Général n° 000187 du 5 octobre 1992 portant extension de la Maison de Retraite « Chanoine Oberlé » à RIMBACH ;

Considérant le rapport d'inspection du 15 avril 2011 diligenté par les services de l'Agence Régionale de Santé Alsace et du Conseil Général et la prise en compte d'une partie des préconisations faites en vue d'améliorer les conditions d'organisation et de prise en charge ;

Considérant le souhait exprimé par l'Association de Gestion de la Maison de Retraite « Chanoine Oberlé » en date du 6 juin 2011 de transférer la gestion de l'activité à une association mieux à même d'en assurer une gestion pérenne ;

Considérant la position de l'Agence Régionale de Santé Alsace exprimée dans un courrier du 22 octobre 2012 adressé au Président de l'association de gestion s'appuyant sur les orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale pour confirmer l'absence de perspective de médicalisation d'établissement dans la zone de proximité de GUEBWILLER ;

Hôtel du Département
100 avenue d'Alsace
BP 20351
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 40
Fax 03 89 21 72 81 / 2
tarif.etab@cg68.fr
www.cg68.fr

Considérant les orientations du schéma gérontologique du Haut Rhin 2012-2016 proposant de revoir le positionnement des Etablissements pour Personnes Agées (EHPA non médicalisés) à l'aune de la réponse aux besoins du public, de leur territoire d'implantation, de leur condition d'accueil actuel (configuration des locaux) et de leur situation financière ;

Considérant la capacité de l'établissement limitée à 48 places rendant difficile la viabilité économique de la structure et la reprise par un autre gestionnaire ;

Considérant les places d'EHPAD et de foyers d'accueil spécialisés autorisés, financés et installés ou en cours d'installation sur la période 2012-2015 ;

Décide

Article 1 :

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) dit Maison de Retraite « Chanoine Oberlé » situé 31 Rue Principale à 68500 RIMBACH, d'une capacité de 48 places est fermée de manière totale et définitive à compter du 9 décembre 2013.

Article 2 :

La fermeture vaut retrait de l'autorisation délivrée à l'Association de Gestion de la Maison de Retraite « Chanoine Oberlé » en date du 22 novembre 1988.

Article 3 :

Toutes les mesures nécessaires, organisationnelles et financières, destinées au relogement des personnes qui y sont accueillies seront prises par le Conseil Général. Elles visent à assurer à chaque personne une solution adaptée à l'expression de son besoin et respectueuse de son projet individuel de vie.

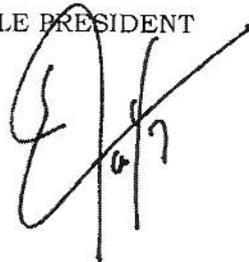
Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de STRASBOURG présenté dans le même délai.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Denis REBMANN, Président de l'Association de Gestion de la Maison de Retraite « Chanoine Oberlé », et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER